

En janvier 2006, les négociations dans la Fonction Publique où Sud n'est pas représenté, ont abouti à un accord sur les carrières, signé seulement par la CFDT, la CFTC et l'UNSA... donc un accord minoritaire !

Salaires pseudos négociations et vrais blocages !



C'est dans le cadre restreint des accords Fonction Publique que ce sont ouvertes les « négociations » Fonction Publique Hospitalière, sur le volet statutaire. Elles se traduisent par :

- La réorganisation des carrières en 3 ou 4 grades, avec un niveau de recrutement différencié entre sans qualification, recrutés en échelle 3, et diplômés, recrutés en échelle 4.
- Une plus grande lisibilité des filières, par une homogénéisation des corps avec un regroupement et une distinction des fonctions.
- Fluidité des parcours professionnels par un déroulement de carrière plus simple pour changer de métiers, des débouchés pour changement de grade et une meilleure reprise d'ancienneté.
- L'attribution d'une prime de fin de grade terminal

du corps pour les catégories A et B.

On voit apparaître la notion de fonctions par rapport à un métier (salaire individualisé à terme ?).

La dernière ligne droite est engagée avec les 18 et 19 septembre, les dernières séances de « négociations » avec le Ministère de la Santé.

Devant le refus de négociations véritables, les personnels doivent se mobiliser pour dire que ça suffit : d'un côté les hausses de loyer, essence, gaz... et de l'autre, pas d'évolution des salaires et une smicardisation des rémunérations de la Fonction Publique.

Les dernières propositions du ministère

Catégorie C - Les derniers reclassements des catégories C intervenus après février 2006 ont généré des problèmes en lésant les salariés par l'instauration de perte d'ancienneté et financière, et un allongement de carrière.

Filière soignante. Le Ministère propose un nouveau statut particulier regroupant :

- 1 corps : ASHQ et Aides Soignants décliné en 5 fonctions/spécialités (AS - AP- AMP- et ASHQ) et 4 grades. Ce statut particulier intègre 1 corps de la filière ouvrière : les Agents Service Mortuaire et Désinfection, placé en extinction et dont les fonctions seront exercées par les AS. Les grilles salariales iraient d'un recrutement à Echelle 3 (ASHQ) ou Echelle 4 (niveau qualifié) à Echelle 6 (sans l'échelon exceptionnel !!!!)

Corps des AS/AP/AMP/ASHQ - Indices net début et fin de carrière

Echelle 6	323 → 415	4 ^{ème} grade d'avancement (limité au 7 ^{ème} échelon excluant de l'échelon exceptionnel INM 429)
Echelle 5	284 → 391	3 ^{ème} grade d'avancement
Echelle 4	282 → 367	2 ^{ème} grade : accès par diplôme. Aide-soignant. les agents de service mortuaire y seront mis en cadre d'extinction
Echelle 3	280 → 354	1 ^{er} Grade : accès sans concours : ASHQ- + agents désinfection en cadre d'extinction

Commentaires SUD :

Le corps AS se déclinerait en fonctions à terme toutes exercées par les AS : AS et agents des services mortuaires et de désinfection. ...Le Ministère refuse l'attribution de l'échelon exceptionnel de l'échelle 6 aux Aides-soignants !

Sud a demandé une grille de salaire continue de l'entrée dans la FPH jusqu'à la retraite sans grades (classes supérieure – exceptionnelle), avec intégration des primes dans le salaire. Cela revient à supprimer les quotas et le plafonnement en fin de carrière. A défaut, de prise en compte par le Ministère, il faut au moins l'élaboration d'une grille spécifique aides-soignants et intégrant les primes.

Fédération
Sud Santé-Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
2 rue Henri Chevreau -
75020 Paris
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris le
13 septembre 2006

Filière administrative. Proposition Ministère :

Corps unique d'adjoint administratif décliné en 4 grades : Adjoint administratif 2^{ème} classe (Ech 3) – AA 1^{ère} Classe (Ech4)- AA principal de 2^{ème} classe (Ech 5)– AA principal 1^{ère} classe (Ech 6). Ce corps regroupe les corps d'agent, d'adjoint et standardiste et correspond aux changements effectués dans la FPE.

- recrutement sans concours Echelle 3
- recrutement sur épreuves Echelle 4
- passage d'un grade à l'autre par tableau d'avancement.

Commentaires SUD :

Si le regroupement en un seul corps est une vieille revendication des personnels administratifs, les propositions du ministère n'y répondent en rien car les barrages d'accès sont maintenus entre les différents grades et surtout les revalorisations de carrière sont dérisoires compte-tenu de l'évolution de ces métiers. Concernant les chefs de standards et les permanenciers, la demande de leur reclassement en catégorie B est restée sans réponse.

Filière ouvrière. Les propositions du Ministère, organisation d'un corps comportant 4 grades avec :

- une échelle de recrutement sans concours (Echelle 3)
- échelles de recrutement avec concours (Echelles 4 et 5)
- une échelle 6 dont l'échelon exceptionnel serait accessible aux grades de maîtrise (MOP principaux, Contremaître Principaux, ATE principaux et chefs de garage Principaux).

Proposition d'organisation de la filière ouvrière

Echelle 6	323 → 429				MOP - Contremaître Ppx, ATE Ppx, Chefs de garage Ppx
Echelle 5	284 → 391			Encadrement MO, Chef de garage, ATE, Contremaître	} Recrutement direct avec BEP CAP (concours sur titre 2 diplômes ou 1 diplôme + épreuves)
Echelle 4	282 → 367	conducteur auto (B,C,D)	O.P.	} <i>Recrutement direct avec BEP CAP avec concours sur titre par spécialité</i>	
Echelle 3	280 → 354	AEQ+ conducteur automobile (voiture)	Sans diplôme / sans concours		
Cadre extinction : Agent service mortuaire et de Agent de désinfection (Echelle 3 - Echelle 4) (voir filière soin)					
		 ASHQ (Echelle 3)			 AS (Echelle 4 - 5 - 6)

Commentaires SUD :

Il a été demandé le positionnement des corps d'encadrement en catégorie B. par les organisations syndicales. Sud a demandé la suppression du grade de MO, qui est de fait un grade promotionnel de déroulement de carrière et **l'élaboration d'une carrière continue sans quota**. Les salaires de catégorie C proposés par le Ministère ne sont pas attractifs : il y a de plus en plus de diplômés niveau bac pro ou un BTS qui devrait émarger au niveau de la catégorie B. Concrètement les grilles salariales proposent :

- Echelle 6 : un échelon dans la nouvelle E 6 qui remplace la NEI des contremaîtres principaux = 14 points soit 62 • brut en rallongeant la carrière. Un échelon exceptionnel accessible aux seuls grades d'encadrement.

Un OP accédant aujourd'hui jusqu'au grade de MOP arrive à l'indice 393. Avec les nouvelles grilles il pourrait arriver au maximum à l'indice 415 (mais durée plus longue pour y accéder) = 22 points soit 98 • brut en fin de carrière.

Evolution des grilles de la catégorie C

Grilles d'avant le décret du 24/2/2006

Grilles du décret du 24/2/2006

Grilles de « négociation »

Echelle 2		
Echelon	INM	Durée
11	323	
10	306	4a
9	302	4 a
8	294	4 a
7	287	3 a
6	283	3a
5	278	3a
4	271	2a
3	267	2a
2	264	2a
1	263	1 a

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
10	337	4a
9	324	4 a
8	315	4 a
7	308	3 a
6	302	3a
5	294	3a
4	288	3a
3	284	2a
2	279	2a
1	276	1 a

Echelle 3			
Echelon	INM	Durée	Gain
11	354		+17
10	337	4a	+0
9	324	4 a	+0
8	315	4 a	+0
7	308	3 a	+0
6	302	3a	+0
5	295	3a	+1
4	290	3a	+2
3	286	2a	+2
2	282	2a	+3
1	280	1 a	+4

L'échelle 3 est la grille d'entrée sans qualification: ASHQ, agent administratif, AEQ

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
11	337	
10	324	4a
9	315	4 a
8	308	4 a
7	300	3 a
6	292	3a
5	284	3a
4	276	2a
3	268	2a
2	265	2a
1	263	1 a

Echelle 3		
Echelon	INM	Durée
10	337	4a
9	324	4 a
8	315	4 a
7	308	3 a
6	302	3a
5	294	3a
4	288	3a
3	284	2a
2	279	2a
1	276	1 a

Echelle 3			
Echelon	INM	Durée	
11	354		+17
10	337	4a	+0
9	324	4 a	+0
8	315	4 a	+0
7	308	3 a	+0
6	302	3a	+1
5	295	3a	+1
4	290	3a	+2
3	286	2a	+2
2	282	2a	+3
1	280	1 a	+4

Echelle 4		
Echelon	INM	Durée
11	351	
10	344	4a
9	334	4 a
8	323	4 a
7	315	3 a
6	305	3a
5	297	3a
4	287	2a
3	278	2a
2	272	2a
1	266	1 a

Echelle 4		
Echelon	INM	Durée
10	351	4a
9	344	4 a
8	334	4 a
7	323	3 a
6	315	3a
5	305	3a
4	297	3a
3	289	2a
2	282	2a
1	278	1 a

Echelle 4			
Echelon	INM	Durée	
11	367		+16
10	351	4a	+0
9	344	4 a	+0
8	334	4 a	+0
7	323	3 a	+0
6	315	3a	+0
5	305	3a	+0
4	297	3a	+0
3	290	2a	+1
2	284	2a	+2
1	282	1 a	+4

Grille de recrutement d'agents qualifiés sur concours sur épreuve, sur titre, examen professionnel (Aides-soignants, OP, adjoint administratif..)

Echelle 5		
Echelon	INM	Durée
11	378	
10	359	4a
9	348	4 a
8	336	4 a
7	324	3 a
6	316	3a
5	306	3a
4	296	2a
3	285	2a
2	276	2a
1	271	1 a

Echelle 5		
Echelon	INM	Durée
10	378	4a
9	359	4 a
8	348	4 a
7	336	3 a
6	324	3a
5	316	3a
4	306	3a
3	297	2a
2	289	2a
1	280	1 a

Echelle 5			
Echelon	INM	Durée	
11	391		+13
10	378	4a	+0
9	359	4 a	+0
8	348	4 a	+0
7	336	3 a	+0
6	324	3a	+0
5	316	3a	+0
4	306	3a	+0
3	297	2a	+0
2	290	2a	+1
1	284	1 a	+4

Grille pour recrutement direct BEP CAP – concours sur titre 2 diplômes ou 1 diplôme + concours épreuves) ATE – Contremaitre-MO

NEI		
Echelon	INM	Durée
3	393	
2	378	4a
1	359	3 a

NEI		
Echelon	INM	Durée
3	393	
2	378	4 a
1	359	3 a

NEI ContreM princi		
Ech	INM	Durée
6	415	
5	385	3,5 a
4	365	3,5 a
3	354	3,5 a
2	342	2,5 a
1	327	2,5 a

NEI contreM princ		
Ech	INM	Durée
6	415	
5	385	3,5 a
4	365	3,5 a
3	354	3,5 a
2	342	2,5 a
1	327	2,5 a

Echelle 6		
Echelon	INM	Durée
EX	429	
7	415	4 a
6	393	4 a
5	374	3 a
4	358	3 a
3	345	3 a
2	334	2 a
1	323	2 a

Echelle avec echelon EXceptionnel réservé à l'encadrement. Aides –soignants exclus!

Catégorie B

- 1) Grille B type (secrétaire Médicale, ACH) :
 - Revalorisation de l'indice plancher : de 290 à 296 (6 points soit 27 euros)
- 2) ACH :
 - Revalorisation de 13% du taux d'IFTS -
 - Mise en place d'une prime à part variable en fonction de l'évaluation à la place de la notation
- 3) Infirmières, médico-techniques, rééducateurs, socio-éducateurs : RIEN

Commentaires SUD :

RIEN pour les grilles CII (la majorité des agents en B : infirmières etc...), malgré la pénurie et le manque d'attractivité des professions de soins.

Refus d'un seul grade et d'une carrière linéaire. Maintien des quotas pour changer de grade avec le système des promus-promouvables.

Refus de discuter une nouvelle grille revalorisée pour les ACH. Refus d'intégrer les primes dans les salaires.

Bref, on assiste à un tassement vers le bas (niveau SMIC) des salaires des catégories B.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) à la place d'une épreuve de concours (passage de C en catégorie B) a été demandée par les syndicats sans réponse de la part du ministère..

Catégorie A

- 1) Ingénieurs :
 - fusion des 3 grades en 2 grades avec maintien de l'indice terminal
- 2) Attachés d'administration hospitalière (AAH)
 - Fusion des 2 classes du principalat
 - restructuration de la grille indiciaire
 - reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à la place d'une épreuve de concours
 - mise en place d'un cycle préparatoire de 3 à 6 mois pour les candidats (selon leurs diplômes)
- 3) Radio-physiciens : nouvelle grille linéaire et création d'un régime indemnitaire
- 4) Cadres socio-éducatifs : alignement sur la grille des cadres de santé et création d'un statut d'emploi de cadre supérieur socio-éducatif

Commentaires SUD

Le SNCH a demandé la mise en place d'une part variable pour le régime indemnitaire sur la base d'une évaluation remplaçant la notation. C'est la porte ouverte au salaire au mérite et à la tête du client !

Pour les radios physiciens le ministère met en place une grille linéaire (déroulement de carrière continu sur un seul grade) ... qu'il refuse pour les autres professions ! tout en maintenant cette profession sur un statut de contractuel (officiellement à cause du trop faible nombre de cette profession.

Une situation critique qui ne peut durer !

Comme on peut le voir, la majorité de ces propositions sont minimalistes et restent très en deça des revendications des personnels. De plus en plus de personnels de catégorie C mais aussi B se rapprochent du SMIC

A remarquer que pour la plupart des personnels soignants (infirmières, spécialisés, aides-soignants ...)

quasiment aucune mesure n'est envisagée. la grille spécifique CII arrachée après le mouvement de 1988 a perdu plus de 10% de pouvoir d'achat faute de revalorisation et se retrouve à seulement 11 points d'indice (à peine 50 euros) au dessus de la grille B type en début de carrière

Si l'on rajoute à cela les mesures générales de la fonction publique totalement indigentes (seulement 0,50% d'augmentation générale et 1 point d'indice -4,45 euros- au 1er novembre) la situation salariale dans la fonction publique hospitalière est devenue intolérable.

Sud santé-sociaux met au débat la perspective d'une action gréviste nationale et coordonnée afin d'exiger de véritables revalorisations pour l'ensemble des professionnels de la fonction publique hospitalière.